



**PROJET**  
**Procès-verbal de séance**  
**Réunion du conseil municipal du mardi 18 octobre 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le mardi 18 octobre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Plumelec s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane Hamon, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Octobre 2022

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefriidt -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel, Mme Pédrion, M. Goibier, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Gicquello à Mme Siefriidt, Mme Le Borgne à Mme Loho, M. Dubot à M. Goibier, M. Tastard à M. Hamon, Mme Petit-Pierre à M. Juhel.

Absent n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud.

Quorum : 9

Secrétaire de séance : Yvon Le Callonec

Monsieur le Maire propose de compléter l'ordre du jour de compléter l'ordre du jour par l'examen d'une 10<sup>ème</sup> note de synthèse « demande de délégation de la compétence relative à l'assainissement collectif ».

**20221018-01**

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022**

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 17 \* Pouvoirs : 5 \* Total : 22 \* Exprimés : 22**

**Voix pour : 22 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**VALIDE**

Le procès-verbal ainsi qu'il suit en approuvant les modifications des propos de M. Lamarre :

- Il précise avoir signalé le retour du COVID à l'école dès la rentrée.
  - Les chiffres pour l'ALSH sont des moyennes.
- La maquette présentée avait été réalisée à l'occasion de la 83<sup>ème</sup> semaine fédérale de cyclotourisme de Loudéac 2022. Il insiste sur le fait que les choses ont été mal gérées par l'organisateur de l'évènement et qu'il n'y a pas eu le résultat escompté auprès des cyclos. La somme de 85 euros a été récoltée en faveur de « rêves de Clown ».

- Pour les chiffres, il a annoncé 51 enfants en moyenne le jour des sorties avec 2 pics à 82 et 93 sur des sorties. La commission jeunesse réfléchira s'il faut limiter le nombre d'enfants par sortie.

•

**20221018-02**

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DIWAN DE VANNES**

Monsieur le Maire informe que deux enfants méléciens sont scolarisés, pour l'année scolaire 2021/2022 à l'école Diwan à Vannes. (1 enfant en grande section et 1 enfant en primaire).

En l'absence de telle structure à Plumelec, l'école sollicite une participation aux frais de fonctionnement pour les élèves.

Monsieur le Maire propose de verser le même montant que celui voté dans le cadre du contrat d'association de l'école Saint Mélec, titre de l'année 2021/2022, soit 1 462.60 € par élève de maternelle et 443.86 € par élève de primaire (TOTAL : 1 906.46 €).

L'école n'ayant pas jamais fait de demande sollicite un rappel pour les années 2019/2020 et 2020/2021. (Puisque ces mêmes enfants étaient déjà scolarisés dans cette école). Montant du contrat d'association :

2019/2020 : 1 169.02 € + 364.02 € = 1 530.04 €

2020/2021 : 1 187.84 € + 397.06 € = 1 584.90 €

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 17 \* Pouvoirs : 5 \* Total : 22 \* Exprimés : 22**

**Voix pour : 21 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 1**

**DECIDE**

De verser 5 021.40 € à l'école Diwan de Vannes

Au titre de la participation aux frais de fonctionnement pour les années 2019/2020 \* 2020/2021 \* 2021/2022 à l'école Diwan de Vannes (2 enfants méléciens)

Abstention : Monsieur Denis Le Vigueuloux

**20220908-03**

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE  
LOCMINE**

Monsieur le Maire informe qu'un enfant mélécien est scolarisé, pour l'année scolaire 2022/2023 à l'école publique primaire de Locminé. (1 enfant en classe ULIS).

En l'absence de telle structure à Plumelec, l'école sollicite une participation aux frais de fonctionnement pour les élèves.

Monsieur le Maire propose de verser le même montant que celui voté dans le cadre du contrat d'association de l'école Saint Mélec, au titre de l'année 2022/2023, soit 443.86 € par élève de primaire.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**  
**Par**  
**Présents : 17 \* Pouvoirs : 5 \* Total : 23 \* Exprimés : 23**  
**Voix pour : 23 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**  
**DECIDE**

De verser 443.86 € à l'école de Locminé pour un enfant scolarisé en primaire au titre de l'année 2022/2023

**20221018-04**

**AUTORISATION DE RECOURS A L'APPENTISSAGE POUR LE SERVICE -SPORTS-**

*REPORT DE LA DECISION*

**20221018-05**

**NOMINATION ELU « SECURITE CIVILE » / « CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS »**

Monsieur le Maire rappelle la loi dite MATRAS : dans chaque commune, il doit être désigné au sein du conseil municipal un élu chargé des questions de sécurité civile. A défaut, un correspondant « incendie et secours » doit être désigné (ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié du SDIS. Il devra relayer les messages de prévention, sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations).

Monsieur le Maire propose qu'un élu sécurité ou correspondant soit désigné et qu'il fasse partie de la commission « Plan Communal de Sauvegarde »

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**  
**Par**  
**Présents : 17 \* Pouvoirs : 5 \* Total : 22 \* Exprimés : 22**  
**Voix pour : 22 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**  
**DECIDE**

de désigner Monsieur Juhel comme correspondant « incendie et secours ».

*Monsieur Lamarre interroge sur le P.C.S. : une récente réunion s'est tenue, à l'initiative de Monsieur Juhel, pour une mise à jour.*

**20220908-06**

**FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle les montants des redevances d'occupation du domaine public en vigueur depuis 2016. (Délibération n°2 du 5 juillet 2016)

Actuellement, les tarifs sont les suivants :

- Marché : 2 € par tranche de 4 mètres linéaires par présence.
- Droit de place pour vente au déballage : 15 € par présence
- Terrasse : 0.60 € par mètre carré par mois pour les occupations commerciales
- Droit virtuel place de stationnement sur le domaine public : 10 € par place (facturation unique lors de la construction d'un commerce)

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs ainsi que la date de paiement.

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 17 \* Pouvoir : 5 Total : 22 Exprimés : 22**

**Voix pour : 22 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**DECIDE**

Que les titres de recettes seront établis en fin d'année civile sur la base des tarifs suivants :

- ✓ Marché : 2 € par tranche de 4 mètres linéaires par présence.
- ✓ Droit de place pour vente au déballage : 15 € par présence
- ✓ Terrasse : 0.60 € par mètre carré par mois pour les occupations commerciales
- ✓ Droit virtuel place de stationnement sur le domaine public : 10 € par place (facturation unique lors de la construction d'un commerce)

**20221018-07**

**RECOMPENSES DES LAUREATS CONCOURS 2022 DES EPOUVANTAILS**

La commission « évènementiel » propose d'attribuer un bon d'achat de 30 euros à chacun des participants du concours 2022 des épouvantails. La liste est présentée ainsi qu'il suit :

Tastard Sophie	:	les randonneurs du goût - confiture,miel-marché-
La Peupleraie	:	Roosmark - gâteaux -marché-
Maison de l'enfance	:	tabac presse -livres-
Catelin Lucie	:	L'Angle -coiffeur-
Avis Jérôme	:	Morio - crustacés marché-
Le Mabec Joelle	:	Dano -coiffeur-
Jardin Yves et filles	:	AC Solutions -produits dératization et autres-
Bouchet Bernadette	:	Jardin -légumes marché-
Guyot Myriam	:	Mégane Ethique -vêtements occasions-
Tastard J.et Faustine	:	Mary Poppins -déco et autres-
Pasco J Yves	:	Alice beauté -Esthétique-
Hazevis Virginie	:	Guilloux -camion pizza-
Le Marec José	:	Cuisine asiatique -marché-
Thoron Florian	:	Prigent poissonnier du samedi marché-

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 17 \* Pouvoirs : 5 \* Total : 22 \* Exprimés : 22**

**Voix pour : 22 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**APPROUVE**

Les propositions de la commission.

**BUDGET COMMUNAL : DECISIONS MODIFICATIVES**

Il apparait nécessaire de modifier le budget de la commune afin de prendre en compte :

- Les loyers impayés irrecouvrables (chapitre 68) -prise en compte d'une partie des impayés-.
- Les charges supplémentaires de personnel (chapitre 012) -augmentation du point d'indice et remplacement personnel en arrêt-.
- Les indemnités et cotisations supplémentaires des élus (chapitre 65)

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

OBJET DES DEPENSES	Augmentation des crédits Déjà alloués		Diminution des crédits déjà alloués	
	Article	Somme	Article	Somme
Rémunération au personnel titulaire	6411	30 000€		
Rémunération au personnel non titulaire	6413	25 000€		
Virement à la section d'investissement			023	70 000€
Indemnités des élus	6531	5 000€		
Dotation aux provisions	6817	10 000€		
<b>TOTAL</b>		<b>70 000€</b>		<b>70 000€</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

OBJET DES DEPENSES	Augmentation des crédits Déjà alloués		Diminution des crédits déjà alloués	
	Article	Somme	Article	Somme
Installations, matériel et outillage techniques			2315	70 000€
<b>TOTAL</b>				<b>70 000€</b>

OBJET DES RECETTES	Augmentation des crédits Déjà alloués		Diminution des crédits déjà alloués	
	Article	Somme	Article	Somme
Virement de la section d'exploitation			021	70 000€
<b>TOTAL</b>				<b>70 000€</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 17 \* Pouvoirs : 5 \* Total : 22 \* Exprimés : 22**

**Voix pour : 22 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**APPROUVE**

La modification présentée.

**20221018-09**

**DELEGATIONS AU MAIRE CPTÉ RENDU AU CM**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°8 du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

29/08/2022 \* Devis BSA (école publique : transport piscine) : 124 € TTC par sortie

31/08/2022 \* Devis BSA (ALSH : sortie Branféré) : 406 € TTC

05/09/2021 \* Devis BODET (Eglise Plumelec : travaux sur cloche 4) : 2 428.20 € TTC

07/09/2022 \* Devis TBI (mairie : disques durs externes) : 221.04 € TTC

08/09/2022 \* Devis PROLIANS (produit décapage et nettoyage) : 106.78 € TTC

08/09/2022 \* Devis CEQ OUEST (Réseau EP route St Jean : diagnostic de l'existant) : 3 780 € TTC

12/09/2022 \* Devis TACIT (Ecole publique : renouvellement licences TACIT) : 94 € TTC

12/09/2022 \* Devis LE BRETON5 (assainissement : levé topographique secteur Folguet) : 3 324 € TTC

12/09/2022 \* Devis COM COM QUESTEMBERG (terrain foot : entretien) : 2 877.60 € TTC

12/09/2022 \* Devis PROLIANS (service technique : meuleuse sans fil) : 306.96 € TTC

14/09/2022 \* Devis EUREFILM (médiathèque : matériel pour couvrir les livres) : 406.76 € TTC

14/09/2022 \* Devis SAS A VUE D'OEIL (médiathèque : acquisition livres) : 192.92 € TTC

15/09/2022 \* Devis TOMOTYK (médiathèque : mise en place d'une alimentation secourue sur la porte auto piétonne) : 440.23 € TTC

15/09/2022 \* Devis SIGNAUX GIROD (panneaux de signalisation écoles) : 562.31 € TTC

19/09/2022 \* Devis CEQ (passage caméra) : 457.20 € TTC

19/09/2022 \* Devis Médiathèque (achat : livres) : 908.73 € TTC

20/09/2022 \* Devis MARATHON EDITIONS (Médiathèque : livres) 57.97 € TTC

20/09/2022 \* Devis LA BOUTIQUE BIO (Services techniques) : fleurs) 370.81 € TTC

20/09/2022 \* Devis LE BRETON Géomètre (Asst : levé topo Capitaine Marianne et Folguet) 3 324 € TTC

23/09/2022 \* Devis PROLIANS (service Technique : divers pour clôture impasse du Folguet) 177.95 € TTC

23/09/2022 \* Devis ARGOAT (plaquettes bois pour chaufferie) 1 469.60 € TTC

23/09/2022 \* Devis SDU (peinture de traçage terrain foot) : 878.65 € TTC

23/09/2022 \* Devis BRICOPRO (service technique : absorbant pour voirie) : 113.40 € TTC

23/09/2022 \* Opération réalisable Cub 134 : Cabinet Le Breton construction lot A parcelle YD 667 Allée des Hermines

23/09/2022 \* Opération réalisable Cub 135 : Cabinet Le Breton construction lot B parcelle YD 667 Allée des Hermines

23/09/2022 \* Opération non réalisable Cub 137 : Mme Thibaud rénovation d'une bâtisse et création piscine parcelles ZK 122, ZK 123 et ZP 33 Landrin

23/09/2022 \* Opération réalisable Cub 139 : M ; Blondel transformation de deux habitations en gîtes parcelles ZO 74 et ZO 75 Le Creux

**20221018-10**

**DEMANDE DE DELEGATION DE LA COMPETENCE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-56, L5214-16-1, L. 5216-5, et R5215-3 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L2422 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), notamment son article 66 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021 portant création de la Communauté de Communes Centre Morbihan Communauté par partage de la Communauté de Communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la délibération de Centre Morbihan Communauté n°2022-DC-256 du 30 juin 2022 relative aux modalités de délégation de la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la note d'information du directeur général des collectivités locales (DGCL) du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n° 2019-1461 traitant des modalités d'exercice des compétences relative à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) et des indemnités des élus des syndicats ;

Vu les questions-réponses du 31 décembre 2019 sur la mise en œuvre de l'article 14 précité, jointes à cette note ;

**Considérant** que Centre Morbihan Communauté est compétent pour la gestion de l'assainissement collectif sur son territoire ;

**Considérant** que la commune souhaite aujourd'hui continuer à exercer la compétence relative à l'assainissement collectif au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (*au titre de l'article L5214-16 du CGCT*), selon les dispositions suivantes :

- Durée de la convention de délégation de la compétence : 2 ans (soit jusqu'au 31/12/2024), reconductible 1 an si besoin (soit jusqu'au 31/12/2025) ;
- Il est proposé de poursuivre le suivi des marchés de travaux en cours, la relance et le suivi des nouveaux marchés d'investissement par le biais d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, par opération (*au titre des articles L2422-et suivants du Code de la Commande publique*) : la commune réalisera les travaux « au nom et pour le compte de CMC ». Cela concerne à la fois les réseaux et les stations/équipements.

Dans ce cadre, la commission Assainissement de CMC sera systématiquement informée au préalable de tous travaux concernés et devra valider préalablement les demandes d'investissement des communes.

- Concernant le résultat du budget annexe assainissement à la date de clôture :
  - o Il est demandé aux communes de transférer à CMC les soldes excédentaires à la date de clôture du budget annexe assainissement avec l'engagement de CMC que ces fonds serviront exclusivement aux investissements du territoire de la commune concernée, jusqu'à leurs épuisements.
  - o Les soldes déficitaires à la date de clôture ne seront pas repris par CMC : ils devront être abondés par un virement du budget annexe de la commune avant le transfert à CMC.
  - o Si, sur les 5 dernières années, la commune abondait le budget annexe assainissement à partir du budget principal pour parvenir à un équilibre (*comme le prévoit l'article L2224-2 du CGCT*), la commission Assainissement interrogera les Maires concernés pour valider les actions suivantes :
    - Soit la CLECT sera réunie pour définir le montant de la charge réellement transférée en procédant à la moyenne des abondements des communes sur les 5 derniers exercices budgétaires à la date du transfert,
    - Soit les tarifs supportés par les usagers de la commune concernée seront revus à la hausse.

Ces deux possibilités pourront être cumulées.



**Considérant** qu'une convention de gestion de la compétence relative à l'assainissement collectif pour l'année 2023-2024 est en cours de rédaction par les services de Centre Morbihan Communauté,

**Considérant** que cette convention permettra à la commune de continuer à exercer cette compétence dans les conditions similaires à la période antérieure au transfert pour une durée de deux ans renouvelable 1 an,

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 17 \* Pouvoirs : 5 \* Total : 22 \* Exprimés : 22**

**Voix pour : 22 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

### **DECIDE**

**DE DEMANDER** à Centre Morbihan Communauté la délégation de l'exercice de la compétence relative à l'assainissement collectif,

**DE SIGNER** une convention avec Centre Morbihan Communauté pour organiser la délégation de l'exercice de la compétence relative à l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention à intervenir, ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à la présente délibération.

**DE NOTIFIER** cette délibération au Président de Centre Morbihan Communauté.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ Monsieur le Maire présente les dossiers de droit de préemption en instance : bien situé « 1 allée de la Grée (YD336) » \* bien situé « 4 place de l'église à St Aubin (ZP194, ZP225) » \* bien situé « 2 bis rue des Ajoncs (YD390P) » \* bien situé « rue des Ajoncs » (YD 877) \* bien situé « 1 allée des quatre chemins (YD 829) » \* bien situé « zone activité de la Loge (ZD 402, ZD 465, ZD 467) » \* bien situé « 18 allée des hermines (YD 667p) » \* bien situé « 18 allée des hermines (YD 667p) » \* bien situé « 5 rue de la fontaine St Maurice St Aubin (ZR50, ZR95, ZR96, ZO11) ». Aucun droit de préemption n'est exercé sur ces biens.
- ❖ Intervention de Monsieur le Maire : Monsieur le Maire informe avoir rencontré Monsieur Gérard Lejalé pour le projet de transformation du bien communal situé « rue du Général de Gaulle » ; il va faire une étude à partir des éléments transmis par la collectivité. (Projets futurs : ADMR, accueil d'un nouveau médecin et agrandissement du cabinet infirmier.) \* Ancien restaurant scolaire : des contacts ont été établis mais n'ont pas abouti faute de financement. Les choix initiaux (locatifs) peuvent être modifiés. \* Office notarial : pas de décision quant à une mobilité de l'activité. \* Monsieur le Maire liste les réalisations depuis le début du mandat (rue du 6 juin 1944, construction Espacil). Il rappelle aussi le gros investissement du mandat précédent (médiathèque, restaurant scolaire-ALSH, école publique. \* Aide exceptionnelle de 50 000 euros du département : la commune a présenté un dossier pour l'aménagement de deux plateaux ralentisseurs à Callac et à St Aubin. \* PLUI : une visite de Plumelec s'est récemment déroulée avec les élus communautaires et le cabinet d'étude. \* PLUI : une visite de Plumelec s'est récemment déroulée avec les élus communautaires et le cabinet d'études.
- ❖ Intervention de Madame Loho : réunion du CCAS le lundi 24 octobre \* repas CCAS le dimanche 6 novembre. \* un seul logement T2 est désormais disponible au foyer.
- ❖ Intervention de Madame Siefridt : un compte rendu a été récemment envoyé aux élus. La commission travaille sur des projets.
- ❖ Intervention de Monsieur Le Callonec : la voirie 2022 est terminée. L'entreprise COLAS a changé de matériau et pourtant la facture s'est élevée à 12% de plus que prévu. \*
- ❖ Intervention de Monsieur Juhel : il demande un bilan provisoire de la piscine. \* l'aire de jeux est en bonne voie. \* une commission sera créée pour la rénovation de la salle de la Madeleine. \* Monsieur

Lejalé sera contacté pour travailler sur l'affectation des différentes salles pour les activités. L'asso « dans tous les sens » pourrait se déplacer à l'école publique.

- ❖ Intervention de Monsieur Lamarre : l'opération « argent de poche » revient à la Toussaint \* Les élus ont reçu un mail sur la sécurité routière. \* information sur 3 enfants qui se sont échappés de l'ALSH. Des sanctions sont tombées. Pour conclure, les agents étaient disponibles au moment des faits et le bâtiment est sécurisé. Les représentants des parents d'élève ont été mis au courant.
- ❖ Intervention de Madame Le May : 267 personnes ont participé à « La Malika » ; une somme de 2238.36 euros a été collectée. (Cagnotte mairie non comprise) \* Repas élus / agents fixé au 25 novembre à 19 heures. \* Marché de Noël le samedi 10 décembre après-midi avec bourse aux jouets. \* Vœux 2023 : vendredi 13 janvier.
- ❖ Intervention de Monsieur Guillo : Le compromis de vente sera signé le 7 novembre \* point sur le dossier de la vidéoprotection. \* nouveaux horaires de l'éclairage public, dans le cadre des économies d'énergie Matin à 6h30 / Soir 21h30 sauf le bourg à 22h.
- ❖ Intervention de Monsieur le Maire : l'année 2023 sera, à Plumelec, une année de cyclisme avec le tour de Bretagne, Manche atlantique, le Grand Prix cycliste.
- ❖ Intervention de Monsieur Goibier : Il évoque des « run » sauvages à la Grée. Les plaintes doivent être déposés près de la gendarmerie. \* Il faudrait mettre des panneaux « priorité à droite » dans le bourg.
- ❖ La prochaine réunion du conseil municipal est fixée mardi 22 novembre 2022 0 18h30.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.**

Stéphane Hamon, Maire